



**ARRETE N° PREF-CAB-SIDPC 2020-364- 001  
DE PROLONGATION DE RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

à tous les véhicules non munis d'équipements spéciaux, (pneus neige admis et chaussettes admis) sur l'ensemble du réseau routier du département de la Lozère

-----  
**La préfète de la Lozère  
chevalier de la Légion d'Honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route notamment ses articles L.411 et suivants et R.411 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code pénal ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

**VU** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>e</sup> partie "Signalisation Temporaire" du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière Livre I 4<sup>e</sup> partie "Signalisation de Prescription" en date du 7 juin 1977 relatives à la "Signalisation Routière;

**VU** l'arrêté n° 2013-190-0002 du préfet de la Lozère du 09 juillet 2013 portant approbation de l'annexe ORSEC "A75";

**VU** l'arrêté n° 2011-194-0013 du préfet de la Lozère du 13 juillet 2011 portant approbation de l'annexe ORSEC "Gestion Circulation Routière";

**VU** l'arrêté n° 2014085-0002 du préfet de la Lozère du 26 mars 2014 portant approbation de l'annexe ORSEC « PGT coupure d'axe RN 106 volet technique » ;

**VU** l'avis des gestionnaires concernés et des services le 29 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté zonal n° 69-2020-12-28-01 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**VU** l'arrêté n° 2965 de la zone de défense et de sécurité sud, portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules poids-lourds sur le réseau structurant ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-SIDPC 2020-363-002 du 28 décembre 2020 portant prolongation de restriction temporaire de la circulation ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la Lozère Valérie Hatsch;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2020-248-003 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à M Thomas ODINOT secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

**Considérant** que le département de la Lozère est placé par Météo-France en vigilance météorologique jaune, pour risques de neige et de verglas pour la période du 29 décembre 2020 à 9h00 au 30 décembre 2020 à 6h00 ;

**Considérant** l'activation de la mesure GCR 2 de l'annexe ORSEC Gestion Circulation Routière, le 27 décembre 2020 à 17H00 ;

**Considérant** les difficultés de circulation prévisibles liées aux chutes de neige sur le département de la Lozère, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE :**

**Article 1** – Les restrictions indiquées sur l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC 2020-363-002 du 28 décembre 2020 sont prolongées à compter du 29/12/2020 à 11h00.

La circulation est interdite sur l'ensemble du réseau routier national et départemental de la Lozère à :

**- tous les véhicules non munis d'équipements spéciaux  
( pneus neige et chaussettes admis).**

*L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de secours et de sécurité en intervention ainsi que tous véhicules faisant l'objet d'une dérogation par le représentant de l'état dans le département.*

**Article 2 – période:** Ces mesures prendront effet le 29 décembre 2020 à 11h00 jusqu'au 30 décembre 2020 à 10h00 heures.

**Article 3 – publicité:** La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par la DIR Massif Central district Nord / la DIR Massif Central district Centre et/ou la DIR Méditerranée district Rhône-Cévennes et le conseil départemental.

**Article 4 – exécution:** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la DIR Massif Central, le directeur de la DIR Méditerranée, la présidente du Conseil Départemental de la Lozère, les maires concernés en agglomération, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère, la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera transmis.

Une copie sera également destinée pour information aux Préfets des départements de l'Aveyron, du Cantal, de l'Ardèche et de la Haute-Loire, directeur départemental des Territoires de la Lozère, Centre Zonal Opérationnel de Crise, directeur départemental des services d'incendie et de secours, service du SAMU et la fédération des transporteurs.

A Mende, le 29 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape with a loop at the end, representing the name Thomas ODINOT.

Thomas ODINOT

